

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N° 20 CONCERNANT EURAZEO**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.*

✂

**EURAZEO**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 25 AVRIL 2019**

**RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 13 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

**Analyse**

Les éléments de rémunération du Président du directoire jusqu'au 18/03/2018 intègrent le maintien du bénéfice des actions gratuites et options au-delà de la cessation de ses fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4

*L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.*

- RESOLUTION 15 : Programme de rachat d'actions

## Analyse

La mention dans la résolution du fait que l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions dans la limite de 10% du capital peut être utilisée en période d'offre publique, va dans le sens d'une meilleure transparence et d'une meilleure compréhension par les actionnaires des enjeux du vote de la résolution, conformément aux recommandations de l'AFG. Cependant cette résolution peut constituer une mesure de défense contre les OPA qui contrevient à ces recommandations.

## Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre I-C 1

*L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.*

- RESOLUTION 20 : Autorisations d'émission de BSA en période d'offre publique

## Analyse

La résolution propose de voter « à froid » sur la possibilité d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique à hauteur de 42,8% du capital social alors que l'AFG considère comme souhaitable que les actionnaires puissent se prononcer « à chaud » en connaissance de cause.

## Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :  
Titre I-C- 1-1

*L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.*

*Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.*

*L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.*

GOUVERNANCE

### 1 - Composition du conseil d'EURAZEO

Le conseil d'administration d'EURAZEO comportera, à l'issue de l'assemblée générale 53,8% de membres libre d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Michel David-Weill	Président Représentant d'actionnaire	Non Libre d'intérêts	80%	M	86	FR	2002	2022	0	1			
	Jean-Charles Decaux	Vice-Président Représentant d'actionnaire	Non Libre d'intérêts	60%	M	49	FR	2017	2020	1	1			
	Olivier Merveilleux du Vignaux	Vice-Président Représentant d'actionnaire Durée du mandat	Non Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	2004	2022	0	1		M	M
	Vivianne Akriche	Représentant des salariés	Non Libre d'intérêts	NA	F	42	FR	2019	2023	0	1			
	Christophe Aubut	Représentant des salariés	Non Libre d'intérêts	100%	M	53	FR	2015	2019	0	1			
	Roland du Luart de Montsaunin	Durée du mandat	Non Libre d'intérêts	80%	M	79	FR	2004	2020	0	2		P	P
	JC Decaux Holding repr. par Emmanuel Russel	Représentant d'actionnaire	Non Libre d'intérêts	60%	-	-	-	2017	2022	-	-	M	M	M
	Patrick Sayer	Ancien dirigeant	Non Libre d'intérêts	75%	M	61	FR	2018	2022	0	5			
	Victoire de Margerie		Libre d'intérêts	80%	F	56	FR	2012	2020	0	3			
	Anne Dias		Libre d'intérêts	100%	F	48	US	2017	2021	0	1	P	M	M
	Anne Lalou		Libre d'intérêts	100%	F	55	FR	2010	2022	0	3			
<input checked="" type="checkbox"/>	Françoise Mercadal-Delasalles		Libre d'intérêts	100%	F	56	FR	2015	2023	1	2		M	M
	Amélie Oudéa-Castéra		Libre d'intérêts	75%	F	41	FR	2018	2022	1	2			
	Stéphane Pallez		Libre d'intérêts	100%	F	59	FR	2013	2021	1	2	M		
	Georges Pauget		Libre d'intérêts	80%	M	71	FR	2010	2020	0	3	M	M	M
	Robert Agostinelli	<b>censeur</b>												
	Jean-Pierre Richardson	<b>censeur</b>												

## 2 – Spécificités

- Les statuts de la société EURAZEO comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- De la forme de société européenne (SE) résultent notamment des conséquences en matière de comptabilisation des votes aux assemblées générales (les votes d'abstention n'étant pas comptabilisés comme des votes négatifs comme le prévoit le droit français, au risque de diluer les messages des actionnaires à l'attention de la société à l'occasion des votes à l'assemblée générale).
- Pacte d'actionnaires avec engagements en matière de conservation des participations et de concertation pour les votes.
- Deux censeurs rémunérés siègent au conseil. La société fait valoir, s'agissant de Jean-Pierre Richardson, co-fondateur de Rhône Group, le partenariat avec Rhône Group qui, s'il était interrompu, mettrait un terme au mandat de ce censeur. Quant à Robert Agostinelli, il s'agit de laisser la possibilité à un fidèle actionnaire d'Eurazeo le soin de transmettre l'expérience acquise.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✉

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET